

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVES SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN
REFERENCE : Arrêté du..... tel que modifié par l'arrêté en date du
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime (Direction Générale des Ressources en Eau).

Domaine de la prestation : Exploitation du domaine public hydraulique.

Objet de la prestation : Exercice de l'activité de forage d'eau de la catégorie « A ».

CONDITIONS D'OBTENTION

Dépôt de deux exemplaires du cahier des charges (qui peut être retiré du site officiel du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime, ou du commissariat régional au développement agricole ou du Journal officiel de la République tunisienne) dûment signés sur toutes les pages y compris l'annexe auprès du commissariat régional au développement agricole territorialement compétent.

PIECES A FOURNIR

Conformément aux dispositions des articles 5 et 6 de ce cahier des charges.

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Retrait du cahier de charges. - Dépôt du dossier. - Étude du dossier.	- Le demandeur - Le demandeur - Les commissariats régionaux au développement agricole territorialement compétents.	Dans l'immédiat

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Le commissariat régional au développement agricole territorialement compétent.

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Le commissariat régional au développement agricole territorialement compétent.

DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Dans l'immédiat

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Loi n°75-16 du 31 mars 1975, relative au code des eaux, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée.
- Loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015, relative à la réorganisation de la concurrence et des prix.
- Décret n° 78-814 du 1^{er} septembre 1978, fixant les conditions de recherche et d'exploitation des eaux souterraines.
- Décret n° 93-982 du 3 mai 1993, fixant le cadre général de la relation entre l'administration et ses usagers ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée.
- Décret n° 97-2082 du 27 octobre 1997, fixant les conditions d'exercice de l'activité de forage d'eau.
- Décret gouvernemental n° 2018-417 du 11 mai 2018, relatif à la publication de la liste exclusive des activités économiques soumises à autorisation et de la liste des autorisations administratives pour la réalisation de projets, les dispositions y afférentes et leur simplification, et notamment son article 4.
- Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime et du ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 26 mai 2021, fixant le cahier des charges relatif à l'exercice de l'activité de forage d'eau de la catégorie « A ».